



ARRETE DU MAIRE

Objet : ARRETE PORTANT INTERDICTION DE TIRS DE FEUX D'ARTIFICE PAR DES PARTICULIERS

Le maire de la commune de Saint-Georges-du-Bois,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2212-1 et L2212-2 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissements et pièces d'artifice pour des raisons liées d'une part à la sécurité, notamment des jeunes enfants et adolescents, et d'autre part à la nécessité de lutter contre les nuisances sonores ;

CONSIDERANT qu'en période estivale, les conditions atmosphériques locales multiplient les risques d'incendie sur tout le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'exception des feux pyrotechniques autorisés, l'utilisation de pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice est interdite sur le territoire communal, en tout lieu public et privé.

ARTICLE 2 : La présente interdiction concerne la période du mercredi 13 juillet 2022 au dimanche 17 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Saint-Georges-du-Bois et le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Saint-Georges-du-Bois le 13 juillet 2022,

Le maire,

Franck BRETEAU

